

OBJET / GAIA

**Recensement de  
la population :  
désignation d'un  
coordonnateur  
communal**

-----  
**DATE DE  
CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
4 juillet 2022  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 25  
hor zirenak:

Nombre de votants / 29  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Jean-Paul Eyherachar, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Philippe Bacardatz à Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Lilian Hirigoyen à M. Amaia Beyrie.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Corinne Othatceguy est désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-21-10°,

Depuis janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans.

Cambo-les-Bains fait partie des communes qui seront recensées du 19 janvier au 18 février 2023. A l'origine, ces opérations de recensement auraient dû se dérouler en début d'année 2022. Toutefois, compte tenu de la pandémie de COVID-19, le calendrier national de collecte a été perturbé et un décalage d'un an est ainsi observé.

Pour ce faire, la commune de Cambo-les-Bains doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de préparation de l'enquête et durant la campagne de recensement.

Le maire ou tout autre élu local peut être coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune et prendre ainsi en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Dans le cas contraire, il désigne un coordonnateur dans le personnel communal.

Compte tenu de son intervention directe dans les opérations de préparation et de collecte et qu'il a assuré cette fonction durant les opérations de 2007, 2012 et 2017 il est proposé de désigner Monsieur Patrick PEÑA en tant que coordonnateur communal.

Il convient également de désigner tout agent participant à quelque degré que ce soit à ces opérations de recensement. Aussi, compte tenu que les agents d'accueil sont susceptibles de transmettre des documents de collecte au coordonnateur communal ou d'assister les administrés dans l'accomplissement de leur devoir citoyen en mairie, il est proposé de nommer Pantxika ETCHEGARAY, Emilie DARRITCHON et Christine ASCARAIN en tant qu'agents territoriaux participant aux opérations de recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** un coordonnateur communal pour le recensement de la population,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Patrick PEÑA, responsable des services administratifs généraux, en tant que coordonnateur communal,
- **APPROUVE** la désignation de Pantxika ETCHEGARAY, Emilie DARRITCHON et Christine ASCARAIN en tant qu'agents territoriaux participant aux opérations de recensement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



  
**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza